

N°2025- 30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DCA 2016/20 du 17 mars 2016 du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune assimilant le CCAS de Tassin la Demi-Lune à une commune de plus de 10 000 habitants et permettant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville

Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Vu la délibération n°2024-32 du 19 décembre 2024 du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune actualisant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-29 du 18 décembre 2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant Suppression des services « Petite-Enfance », « Maison des Familles » et « Convention territoriale Globale (CTG) » dans le cadre de leur transfert à la Ville,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et que par dérogation, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cadre, le contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an : cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.
- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que des agents contractuels peuvent également être recrutés sur un emploi permanent pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel à temps partiel ou absent pour les motifs suivants : détachement et disponibilité inférieur à 6 mois, détachement pour stage, congés (maladie, maternité, parental etc...). le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé ;

Considérant que l'accès aux emplois permanents de la fonction publique susceptibles d'être occupés par des agents contractuels est organisé, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, le niveau de recrutement et de rémunération sera proposé dans le respect des dispositions prévues par les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que pour l'année 2026, le tableau des effectifs du CCAS connaît une évolution significative liée au transfert budgétaire d'une partie des emplois vers le budget principal de la Ville.

Ce transfert s'inscrit dans une démarche de rationalisation et d'unification de la gestion administrative et financière des services communs, notamment ceux de la Petite Enfance et de la Maison des Familles, jusqu'alors portés par le CCAS.

Les emplois transférés sont les suivants :

- Filière administrative : 2 postes d'attachés et 2 postes de rédacteurs
- Filière technique : 4 postes d'adjoints techniques
- Filière sociale : 15 postes d'agents sociaux et 7 postes d'éducateurs de jeunes enfants
- Filière médico-sociale : 1 poste de Puéricultrice et 15 postes d'Auxiliaires de puériculture

Ainsi, 46 emplois permanents sont retirés du tableau des effectifs à compter de l'exercice 2026, correspondant à leur transfert sur le budget de la Ville. Ces modifications sont intégrées au tableau des effectifs 2026 annexé.

Accusé de réception en préfecture
F069-200910157-20251218-D-2025-30-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Considérant enfin la nécessité d'abroger la délibération n° DCA 2016/20 du 17 mars 2016 du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune assimilant le CCAS de de Tassin la Demi-Lune à une commune de plus de 10 000 habitants et autorisant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS de Tassin la Demi-Lune ;

Le Conseil d'Administration :

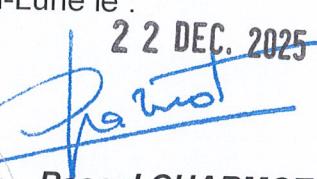
- 1) APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- 2) APPROUVE** les modalités de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents telles que définies ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur.
- 3) ABROGE** la délibération n° DCA 2016/20 du 17 mars 2016 du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune assimilant le CCAS de de Tassin la Demi-Lune à une commune de plus de 10 000 habitants et autorisant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.
- 4) PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : **18 décembre 2025**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

22 DEC. 2025

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.